



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Quotas de production

Question écrite n° 548

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les problèmes qui semblent se poser aux producteurs de lait considérés comme prioritaires. Alors que normalement ils devraient avoir la possibilité d'atteindre leurs objectifs, les laiteries dont ils sont les fournisseurs n'ont pas toujours la possibilité de couvrir leurs besoins, compte tenu principalement du faible volume libéré par les cessations d'activités. Il lui demande, en conséquence, quelle solution peut être apportée à ce problème.

Texte de la réponse

Reponse. - En février dernier, le ministre de l'agriculture a obtenu de la commission des communautés européennes, l'autorisation de transformer 100 000 tonnes de références « ventes directes » non attribuées en références « livraisons en laiterie » en faveur des zones de montagne. Il a également fixé les règles d'attribution de cette ressource nouvelle. Ainsi, chaque acheteur de lait collectant en montagne a bénéficié d'une augmentation de 3 p 100 de la part de sa référence qui se rapporte à cette zone. Ces quantités supplémentaires ont été réparties, dans chaque entreprise, sous forme de suppléments de référence à caractère définitif, entre les producteurs prioritaires, définis par les arrêtés du 10 juillet et du 15 décembre 1987. Le département de la Loire, pour sa partie « montagne », a donc bénéficié d'une augmentation de 3 p 100 de sa référence, qui est allée conforter la situation de ses producteurs prioritaires.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 548

Rubrique : Lait et produits laitiers

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 1988, page 2155